



DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs – Ajustement de la demande de subventions auprès de l'Etat

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2022

N°D60/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs – Ajustement de la demande de subventions auprès de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° D12 en date du 13 janvier 2022, la commune sollicitait des subventions auprès de partenaires locaux, comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs – Coût 1 115 000,00 € H.T

Programme	Financeurs potentiels	Dépenses subventionnables en € H.T	%	Montant de la subvention demandée
Construction d'un restaurant scolaire et	Etat DETR et/ou DSIL ou autre	1 115 000,00	40	446 000,00
	Département du Gard	1 115 000,00	30	334 500,00
	Conseil Régional			

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs	d'Occitanie au titre de « l'aménagement et la qualification des espaces publics »	100 000,00	80	80 000,00
	Financement par la commune (emprunt)	1 115 000,00		254 500,00

Or, par courriel du 21 juin 2022, la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination de la Préfecture du Gard informe la commune que le dossier, objet de la demande de subvention, est éligible au titre de la DSIL à hauteur de 30% pour l'année 2022, sur la base de 558 441,00 € HT pour l'année 2022.

Aussi, il convient de modifier le tableau selon ces informations et comme suit :

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs – Coût 1 115 000,00 € H.T				
Programme	Financeurs potentiels	Dépenses subventionnables en € H.T	%	Montant de la subvention demandée
Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs	Etat DSIL pour 2022	558 441,00	30	167 250,00
	Etat DSIL pour 2023	Prévision 560 000,00	30	167 250,00
	Département du Gard	1 115 000,00	30	334 500,00
	Conseil Régional d'Occitanie au titre de « l'aménagement et la qualification des espaces publics »	100 000,00	80	80 000,00
	Financement par la commune (emprunt)	1 115 000,00		366 000,00

Compte tenu de la doctrine fixée et transmise le 21 juin 2022 par les services de la Préfecture du Gard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier la demande de subvention en ligne, notamment pour la subvention d'Etat au titre de la DSIL afin d'ajuster la demande à la doctrine de l'année 2022, à savoir le financement des établissements scolaires fixé à hauteur de 30%
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la commune pour le règlement de l'autofinancement réajusté et nécessaire au projet
- **DIT** que le coût prévisionnel total du projet s'élève à 1 115 000,00 € hors taxe (sous réserve de l'ouverture des offres du marché de travaux)
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets sur les exercices budgétaires concernés
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com